



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du Bureau territorial du 30 mars 2021
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2021-03-30_2289

Attribution de subventions 2021 au titre du
programme d'appui aux initiatives
associatives favorisant l'accès à l'emploi et à
la formation sur le secteur Val-de-Bièvre

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars à 13h les membres du Bureau de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis dans les locaux de l'EPT à Orly, sis 11 avenue Henri Farman, en séance mixte présentielle/visioconférence en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 prorogé par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire n°2020-1379 du 14 novembre 2020. La séance étant ouverte par son Président, Monsieur Michel Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 24 mars 2021 et le quorum étant réduit à un tiers des membres présents.

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Représenté par
LEPRÊTRE	Michel	Président	X	
DAUMIN	Stéphanie	1 ^{ère} vice-présidente	V	
VIELHESCAZE	Camille	2 ^{ème} vice-présidente	V	
DELL'AGNOLA	Richard	3 ^{ème} Vice-président	V	
DEFREMONT	Jean-Marc	4 ^{ème} vice-président	X	
BENSARSE REDA	Lamia	5 ^{ème} vice-présidente	X	
BENCHEIKH	Imène	6 ^{ème} vice-président	V	
DECROUY	Clément	7 ^{ème} vice-président	V	
MARCHAND	Romain	8 ^{ème} vice-président	V	
VALA	Cécilia	9 ^{ème} vice-présidente	V	
GONZALES	Elise	10 ^{ème} vice-présidente	-	
GROUSSEAU	Jean-Jacques	11 ^{ème} vice-président	X	
VILAIN	Jean-Marie	12 ^{ème} vice-président	V	
LABROUSSE	Sophie	13 ^{ème} vice-présidente	V	
GRILLON	Eric	14 ^{ème} vice-président	V	
LAURENT	Jean-Luc	15 ^{ème} vice-président	X	
MARCILLAUD	Bruno	16 ^{ème} vice-président	V	
LALLIER	Nathalie	17 ^{ème} vice-présidente	X	
YAVUZ	Métin	18 ^{ème} vice-président	-	
DUFOUR	Jean-Marc	19 ^{ème} vice-président	V	
LAFON	Gilles	20 ^{ème} vice-président	V	
AGGOUNE	Fatah	1 ^{er} Conseiller délégué	X	
GAUDIN	Philippe	2 ^{ème} Conseiller	V	
ID ELOUALI	Ali	3 ^{ème} Conseiller	V	
BELL-LLOCH	Pierre	4 ^{ème} Conseiller	V	

Nombre de Conseillers en exercice composant le Bureau territorial			25
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2284 à 2293	23	0	23

Exposé des motifs

Rappel de l'historique et des enjeux du programme d'appui aux initiatives associatives en faveur de l'accès à l'emploi et à la formation

Depuis 2005, un programme d'appui aux initiatives associatives en faveur de l'accès à l'emploi et à la formation des habitants est développé sur le secteur du Val-de-Bievre.

En complément de l'accompagnement délivré par le service public de l'emploi, le programme s'articule autour de deux axes :

- L'aide aux initiatives locales favorisant l'accès à l'emploi ou à la formation (I) ;
- Le soutien aux actions de lutte contre les freins à l'emploi (II).

Le programme 2020 s'est déroulé dans un contexte bouleversé par la crise sanitaire du COVID-19 où l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi s'est avéré être un enjeu majeur devant répondre à de nouvelles problématiques. En 2020, 1026 accueils ont été réalisés pour les actions soutenues par ce programme et 749 accompagnements ont pu être menés, dont 53% de femmes, 52% de moins de 25 ans, 20% de plus de 50 ans et 23% d'habitants des quartiers de la politique de la ville.

Cette note a pour objet de présenter, de manière synthétique et pour chaque association financée, le bilan des actions 2020 et les aides proposées en 2021 sur le secteur Val-de-Bievre.

PROGRAMMATION

L'instruction des demandes de subventions dans le champ de l'emploi et de l'insertion professionnelle se fait de manière conjointe entre le Secteur Emploi-Insertion-Formation du pôle développement économique et emploi et le Secteur Contrat de Ville du pôle cohésion territoriale et politique de la Ville, qui interviennent de manière complémentaire.

Le pôle Développement économique et emploi et le pôle Cohésion territoriale et politique de la Ville soutiennent donc chaque année des initiatives associatives liées à l'accès à l'emploi. Les actions financées doivent répondre aux critères de financement suivants :

- Projet intercommunal touchant au minimum deux communes ;
- Projet s'adressant en priorité à un public le plus éloigné de l'emploi et notamment aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville ;
- Projet capable de créer des passerelles entre insertion sociale et professionnelle ;
- Co-financements par au moins un autre partenaire institutionnel (Conseil départemental du Val-de-Marne, Conseil régional Ile-de-France, Etat...).

I. L'aide aux initiatives locales favorisant l'accès à l'emploi ou à la formation

A- MISSION LOCALE BIEVRE VAL DE MARNE (Chevilly-Larue, Fresnes, l'Haÿ-les-Roses, Rungis, Thiais)

Trois projets sont proposés :

1. Animation territoriale en faveur de l'emploi

La Mission Locale Bievre Val de Marne et ses partenaires déploie depuis sa création une démarche territoriale d'animation en faveur de l'emploi. Notamment, un Forum de l'Emploi est organisé chaque année sur la Ville de l'Haÿ-les-Roses et à destination de l'ensemble de son public et des demandeurs d'emploi du secteur.

En 2020, la 20^{ème} édition du forum s'est déroulée dans un format adapté, permettant le respect des consignes sanitaires liées au contexte de pandémie du COVID 19. 30 exposants étaient présents, et 250 personnes ont pu être accueillies dans le respect des mesures sanitaires en vigueur. 160 CV ont été recueillis et 76 candidatures ont été retenues pour 37 recrutements étaient pressentis.

La demande de financement s'élève à 3 000€ (budget Pôle Développement économique et emploi) pour l'année 2021.

Il est proposé une reconduction du montant versé soit 3 000€, comme en 2020.

2. Ateliers Contact Recrutement

Cette action est complémentaire à l'animation territoriale en faveur de l'emploi. Elle permet de faciliter les rencontres entre les jeunes et les entreprises locales qui recrutent et les organismes de formation, par le biais d'un atelier mensuel au siège de la Mission locale ou dans l'entreprise. Les ateliers sont précédés d'une demi-journée de préparation du public inscrit.

En 2020, 12 rencontres ont été organisées dont 5 opérations de recrutement, 7 informations métiers, 4 coachings vers l'emploi et 3 rencontres avec des centres de formation. Ces sessions ont touché 147 jeunes dont 125 suivis la Mission locale et 22 jeunes orientés par des partenaires. Elles ont donné lieu à 30 seconds entretiens, qui ont été suivis par 12 embauches portées à connaissance. Parmi ces jeunes, il y avait 38% de femmes et 15% des jeunes étaient issus des quartiers de la politique de la Ville.

En 2021, la Mission Locale souhaite reconduire cette action et ouvre 100 places comme en 2020.

La demande de financement s'élève à 2 000€ (budget Pôle Développement économique et emploi) pour l'année 2021.

Il est proposé une reconduction du montant versé soit 2 000€, comme en 2020.

3. Permis B/CACES

L'obtention du permis de conduire et du CACES (Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) améliorent l'employabilité des jeunes. L'aide apportée vise à soutenir financièrement ceux pour lesquels l'obtention du permis B ou CACES facilitera rapidement l'accès au marché du travail.

En 2020, 4 jeunes dont 1 femme ont pu bénéficier du financement d'une partie de leur permis de conduire.

En 2021, la mission locale souhaite relancer cette action. Au-delà des jeunes en quartiers prioritaires, il est proposé qu'une attention particulière soit portée sur les publics en quartiers de veille active.

La structure a déposé une demande de financement à hauteur de 3 000€ (budget Pôle Cohésion territoriale et Politique de la Ville) pour l'année 2021, comme en 2020.

Il est donc proposé une reconduction du montant versé soit 3 000€.

B- MISSION LOCALE INNOVAM (Arcueil, Cachan, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif)

Trois projets sont proposés :

1. Club de l'alternance

La Mission locale propose aux jeunes ayant validé un projet en alternance de participer entre mars et octobre à un atelier hebdomadaire. Cet atelier a pour objet de leur proposer un encadrement et des outils pour leurs recherches d'un futur employeur et de travailler sur leur connaissance de soi et leur communication. La demande en alternance a été constante en 2020. Avant la reprise des ateliers en présentiel au mois de mai, les conseillers ont pu mettre en place un accompagnement à distance en travaillant particulièrement sur les outils visio et l'entretien à distance en lien avec un animateur de Créations Omnivores.

En 2020, 61 jeunes ont pu intégrer le "Club de l'alternance", dont 51% de jeunes femmes et 41% de résidents de QPV. 69% des jeunes ayant participé à l'action sont entrés en situation : 30 jeunes sont entrés en alternance, 7 en emploi et 5 en formation. La mission locale souhaite donc reconduire cet atelier en 2021, et ouvre 55 places comme en 2020.

La demande de financement s'élève à 4 000€ (budget Pôle Développement économique emploi) pour l'année 2021.

Il est proposé une reconduction du montant versé soit 4 000€, comme en 2020.

2. Cercle de recherche d'emploi

L'objectif de ce cercle de recherche d'emploi en entrées et sorties permanentes toute l'année, est de favoriser un meilleur accès à l'emploi des jeunes rencontrant les difficultés d'insertion les plus grandes, en leur faisant bénéficier d'un module complet de préparation à la rencontre du monde professionnel. Grâce aux ateliers « communiquer et se situer en entreprise » de l'association Créations Omnivores et l'atelier « conseil en image » de la Cravate Solidaire, les jeunes bénéficie d'un accompagnement plus intensif. Ces ateliers ont notamment pu être maintenu malgré les 2 mois de fermeture de la structure.

En 2020, cette action a touché 58 jeunes dont 52% de jeunes femmes. 46% des participants ont un niveau bac. 43% résident en QPV. A l'issue de cette action, 30% de jeunes ont trouvé un emploi (18 jeunes), 5 sont entrés en formation, et 2 ont signé un contrat en alternance. Les bénéficiaires des ateliers de fin d'année sont toujours accompagnés dans leurs recherches.

En 2021, un nouveau partenariat avec la compagnie "les Oiseaux de nuit" permettra aux jeunes de travailler leur posture et leur voix afin de mieux préparer les exercices de l'entretien à distance.

La mission locale souhaite reconduire cette action en 2021 et ouvre à nouveau 50 places.

La demande de financement s'élève à 5 000€ (budget Pôle Développement économique emploi) pour l'année 2021.

Il est proposé une reconduction du montant versé soit 5 000€, comme en 2020.

3. Accéder à l'emploi grâce à l'acquisition du permis B

La Mission Locale Innovam a mis en place en 2011 cette action qui consiste à cofinancer un permis de conduire aux jeunes pour lesquels l'obtention du permis est nécessaire à la concrétisation de leur projet professionnel.

En 2020, 14 jeunes sont entrés dans le dispositif, dont 43% de femmes et 50% issus de QPV. Au 31 décembre 2020, 11 ont obtenu le code mais la fermeture des auto-écoles en 2020 a retardé le passage des permis de conduire et tous les jeunes sont encore en suivi dans l'action.

En 2021, 14 jeunes pourront à nouveau bénéficier de ce projet.

La demande de financement s'élève à 4000€ (budget Pôle Cohésion territoriale) pour l'année 2021. Il est proposé une reconduction du montant versé soit 4 000€, comme en 2020.

C- COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD VAL-DE-MARNAIS (Chevilly-Larue, L'Hay-les-Roses, Fresnes, Rungis, Thiais et Villejuif) – Parrainage vers et dans l'emploi

Deux projets sont proposés :

1. Parrainage vers et dans l'emploi

Initié en 2001 par le CBE Sud 94, le parrainage vers et dans l'emploi a pour objectif de favoriser l'accès et/ou le maintien dans l'emploi de demandeurs d'emploi présentant des difficultés importantes d'accès à l'emploi et résidant dans les communes de Fresnes, l'Hay-les-Roses et Villejuif. Les marraines et parrains bénévoles sont actifs ou jeunes retraités et ont pour rôle de partager avec les parrainés leur connaissance du monde du travail et des métiers.

En 2020, une partie de l'action a été assurée en distanciel et les demandeurs d'emploi qui ne disposaient pas d'un ordinateur ont pu être équipés dans le cadre du projet « 1 PC pour l'emploi ». Le CBE Sud 94 a mis en place le parrainage pour 30 demandeurs d'emploi. Parmi eux, 18 sont sortis de l'action au 31 décembre 2020 : 8 ont trouvé un emploi en CDI, 2 étaient entrés en formation et 3 étaient en emploi de transition (CDD ou intérim) et 1 est entré en alternance. Dans cette action, 14 bénéficiaires résident le Val de Bièvre.

Pour 2021, il est proposé de continuer cette action dans les conditions prévues en 2020, à savoir sur les 30 parrainages déployés dans cette action.

La demande de financement s'élève à 3 750 € (budget Pôle Développement économique et emploi) pour l'année 2021. Il est proposé une reconduction du montant versé soit 3 750€, comme en 2020.

2. Soutien au retour des Séniors vers l'emploi

Le Comité du Bassin d'emploi Sud 94 développe de nombreuses actions en faveur des demandeurs d'emploi de plus de 45 ans, en vue d'améliorer leur employabilité et de changer l'état d'esprit des recruteurs vis-à-vis de ce public.

Cette action vise à mobiliser des moyens de communication en direction des publics concernés (outils numériques, mobilisation des partenaires de l'emploi, utilisation du job truck, du label Emploi 45+). Elle vise aussi à recenser des offres d'emplois adaptées et à organiser des informations collectives sur les postes identifiés. Enfin elle permet d'accompagner les personnes en mobilisant l'ensemble des outils du CBE : parrainage, mise en place d'ateliers collectifs, orientation vers "l'entreprise éphémère", accompagnement individuel d'une vingtaine de bénéficiaires.

En 2020, 8 entreprises sont labellisées Emploi 45+ et 6 sont "Partenaires Relais" et s'engagent à promouvoir le label dans leurs réseaux. Le CBE Sud 94 suit un vivier de 101 demandeurs d'emploi de plus de 45 ans (dont 49 femmes et 52 hommes) afin de les aider de façon plus personnalisée à retrouver le chemin de l'emploi et de permettre aux entreprises labellisées d'avoir de nouveaux profils.

Inauguré en 2019, le Job Truck est un outil qui permet d'aller au près des demandeurs d'emploi : il s'agit d'un véhicule aménagé pour organiser des événements emploi dans les quartiers. En 2020, malgré le contexte sanitaire le Job Truck est allé à la rencontre de 343 personnes et a effectué 28 sorties.

La demande de financement s'élève à 3 000 € (budget Pôle Développement économique et emploi) pour l'année 2021.

Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 3 000 € comme en 2020.

Projets financés en 2020 et qu'il est proposé de soutenir à nouveau en 2021 :

Structure	Projet	Proposition de subvention 2021		
		Budget PDEE	Budget PCTPV	Budget Etat Politique de la Ville
Mission Locale Bièvre Val de Marne	Animation territoriale en faveur de l'emploi	3K€		
	Atelier contact recrutement	2K€		3K€
	Permis B/CACES		3K€	2K€
Mission Locale INNOVAM	Club de l'alternance	4K€		3K€
	Cercle de recherche d'emploi	5K€		6K€
	Accès à l'emploi grâce à l'acquisition du permis B		4K€	4K€
CBE Sud 94	Parrainage vers et dans l'emploi	3,75€		
	Soutien au retour des séniors vers l'emploi	3K€		8K€
TOTAL		20,75€	7K€	26 K€

II. Le soutien aux actions de lutte contre les freins à l'emploi

A. GMTE – Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP) de Villejuif : Accès aux savoirs de base et compétences clés

Ouverte il y a plus de 10 ans, l'antenne de l'APP située à Villejuif en cœur de quartier de veille, constitue une réponse de formation individualisée gratuite accessible aux habitants du Val de Bièvre souhaitant acquérir des compétences en vue d'une nouvelle étape dans leur parcours (formation, concours, emploi...). Cette action consiste en des ateliers de remise à niveau en mathématiques, français et bureautique, santé et sécurité au travail et en un accès encadré à un centre de ressource. Elle s'inscrit en cohérence avec les objectifs d'amélioration des compétences socles travaillés dans le cadre de la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences – territoriale (GPEC-T). L'APP avait obtenu en 2020 un complément de financement pour faire passer la certification CLÉA aux apprenants. Le contexte sanitaire a retardé le passage des certifications mais 10 stagiaires sont inscrits pour l'évaluation du premier trimestre 2021. Après confinement, les APP ont fait remonter le besoin d'équiper en matériel informatique certains apprenants afin suivre les formations à distance : grâce à un partenariat avec les acteurs du numérique et du réemploi, 7 stagiaires ont été équipés d'un ordinateur en fin d'année.

En 2020, 65 personnes ont été suivies (12% Arcueil, 8% Cachan, 5% Gentilly, 6% Kremlin-Bicêtre, 8% Fresnes, 17% l'Hay les Roses, 26% Villejuif). Les femmes ont plus largement recours à cette action (85% du public). 71% des participants ont entre 25 et 49 ans et 23% ont plus de 50 ans. 45% ont un niveau égal ou inférieur au bac. Les APP n'ayant repris qu'en septembre, 73% des bénéficiaires étaient encore en suivi au 31 décembre 2020. Une personne a trouvé un emploi durable et une autre est entrée en formation. 14% des autres bénéficiaires ont abandonné à la suite du confinement.

Pour 2021, l'APP propose à nouveau 80 places et souhaite augmenter le temps de parcours moyen des apprenants de 70h à 85h afin de mieux répondre à leurs besoins.

La demande de financement s'élève à 26 416 € pour l'année 2021. Il est proposé une reconduction du montant versé en 2020 soit 22 000 €.

B. Wimoov – Plateforme de mobilité Val de Bièvre (basée à Arcueil)

Wimoov est une structure de l'Economie Sociale et Solidaire qui a pour objectif d'accompagner les publics en démarche d'insertion pour lever les freins de la mobilité. L'association est soutenue sur le Val de Bièvre depuis 2014. Après la réalisation d'un diagnostic mobilité, Wimoov propose des formations pédagogiques en collectif (ex : lecture de cartes et plans de transports, outils internet de la mobilité, connaissance du territoire...) et des conseils mobilité (ex : itinéraire pour un rendez-vous professionnel / accompagnement à l'échange d'un permis étranger...) et accompagne les publics à trouver des solutions de financement ou des solutions matérielles pour leur mobilité.

Pendant la crise sanitaire l'association a continué de mettre en place des dispositifs favorisant la mobilité des personnes qui continuaient de travailler (mise à disposition de vélos et scooters, recensement et prise en charge des dispositifs d'autopartage). Wimoov a également mis à jour son interface numérique WIN et propose davantage de solutions pour les mobilités douce (partenariat Véligo, atelier tous en selle...)

En 2020, la plateforme de mobilité Val de Bièvre a accompagné 147 personnes dont 55% de femmes. 5% des bénéficiaires habitent Arcueil, 10% Cachan, 16% Fresnes, 4% Gentilly, 3% Kremlin-Bicêtre, 11% L'Hay les Roses, 19% Villejuif. Au total, 14% sont issus des quartiers de la Politique de la Ville. 65% de moins de 25 ans. A l'issue de l'action, 9 personnes ont trouvé un emploi durable, 2 un CDD, 1 en alternance et 12 sont entrées en formation. L'action est reconduite sous la même forme en 2021.

La demande de financement s'élève à 10 000 € pour l'année 2021. Il est proposé une reconduction du montant versé soit 10 000 €, comme en 2020.

C. ICI – Réseau Numérique Emploi et Territoires du 94 (N.E.T 94)

Le Val de Bièvre attribue depuis 2015 à l'association ICI une subvention visant à faciliter la levée du frein numérique dans le cadre des recherches d'emploi en proposant une offre lisible, accessible, complète et à proximité des demandeurs d'emploi, notamment ceux résidant en quartiers politique de la ville. A ce titre l'association anime trois permanences numériques par semaine sur les villes de Gentilly, de Villejuif et du Kremlin-Bicêtre. L'action NET94 a également pour but de mettre en relation les différents acteurs locaux de l'emploi afin de faciliter l'orientation des publics et participe aux réflexions avec les partenaires (acteurs sociaux, associations, institutions) afin de développer les usages numériques sur le territoire. Enfin il est proposé d'orienter 5 personnes dans le dispositif P@P du département.

Si les permanences ont été moins fréquentées en 2020 (lié aux mouvements sociaux de début d'année et à l'annulation des ateliers pendant les confinements et déconfinements), cette année a

permis de donner de nouvelles perspectives de développement à l'association : accompagnement plus individualisé des publics, actualisation du contenu des ateliers et articulation avec l'action Pair@Pair portée par le Conseil départemental du Val-de-Marne. Par ailleurs, depuis l'été 2020, ICI participe à une réflexion autour de la mise à disposition de matériel informatique en faveur des publics demandeurs d'emploi avec d'autres acteurs de la formation et du réemploi du Val-de-Bièvre. En 2020, 55 personnes (5% Arcueil, 2% Cachan, 2% Fresnes, 44% Gentilly, 9% Kremlin-Bicêtre, 4% l'Haÿ-les-Roses, 35% Villejuif) ont suivi un atelier animé par ICI. Les ateliers comptent 53% de femmes, 7% de moins de 25 ans et 9% de plus de 50 ans. 67% sont issues de quartier Politique de la Ville. Les personnes suivant ces ateliers sont peu ou pas qualifiées et pour 90% d'entre elles sont inscrites à Pôle Emploi.

La demande de financement s'élève à 15 000 € pour l'année 2021. Il est proposé de soutenir le développement de cette action par le versement d'une subvention de 15 000 €, comme en 2020.

Projets financés en 2020 et qu'il est proposé de soutenir à nouveau en 2021 :

Structure	Projet	Proposition de subvention 2021	
		Budget PDEE	Budget Etat Politique de la Ville
GMTE 94	Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP) de Villejuif : Accès aux savoirs de base et compétences clés	22 K€	15K€
Wimoov	Plateforme de mobilité Val de Bièvre	10K€	8K€
ICI - Innovons pour la citoyenneté sur internet	Réseau Numérique Emploi et Territoires du 94 (N.E.T_94)	15K€	8K€
TOTAL		47 K€	31 K€

CONCLUSION

Ainsi, pour l'année 2021, le montant des subventions proposées dans le cadre du programme d'appui aux initiatives associatives favorisant l'accès à l'emploi et à la formation des habitants du territoire – Secteur Val-de-Bièvre est de 74,75K€, conformément au budget 2021.

Il est proposé que le Conseil territorial valide les propositions de subventions 2021 aux projets emploi des associations du secteur Val-de-Bièvre ainsi que les conventions présentées en annexes.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération n°16.2.16-20 du conseil territorial portant délégations de pouvoir du conseil territorial au bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2018-02-13_914 du 13 février 2018 relative à la définition de la compétence développement économique ;

Vu les demandes de subvention présentées par la Mission Locale Bièvre Val de Marne, la Mission locale Intercommunale Nord-Ouest Val-de-Marne (Innovam), le Comité de Bassin d'emploi Sud 94, le Greta MTE 94, l'association Wimoov, l'association ICI ;

Entendu le rapport de Mme Imène Bencheikh ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le bureau territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve les projets de conventions, annexés à la présente, relatifs au programme d'appui aux initiatives associatives favorisant l'accès à l'emploi et à la formation des habitants du territoire – Secteur Val-de-Bièvre, annexées à la présente, entre l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et :
 - Le Greta MTE 94,
 - L'association Wimoov,
 - L'association ICI.

Les projets des deux missions locales présentés ci-avant sont intégrés aux conventions de financement globales signées entre l'EPT et les missions locales Innovam et Bièvre Val-de-Marne et ne feront donc pas l'objet de conventions spécifiques.

2. Autorise le président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout document afférant.
3. Décide l'octroi des subventions suivantes pour l'année 2021 pour un montant de :

Structure	Projet	Subventions 2021
Mission Locale Bièvre Val de Marne	Animation territoriale en faveur de l'emploi	3K€
	Atelier contact recrutement	2K€
	Permis B/CACES	3K€
Mission Locale INNOVAM	Club de l'alternance	4K€
	Cercle de recherche d'emploi	5K€
	Accès à l'emploi grâce à l'acquisition du permis B	4K€
CBE Sud 94	Parrainage vers et dans l'emploi	3,75K€
	Soutien au retour des séniors vers l'emploi	3K€
GMTE 94	Atelier de Pédagogie Personnalisée - Antenne de Villejuif	22 K€
Wimoov	Plateforme mobilité Val de Bièvre	10K€
ICI - Innovons pour la citoyenneté sur internet	Réseau Numérique Emploi et Territoires du 94	15K€
TOTAL		74,75K€

4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 23

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture 7 avril 2021 ayant été publiée le 6 avril 2021



A Vitry-sur-Seine, le 6 avril 2021
Le Président

Michel LEPRETRE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021
Relative au soutien de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour le fonctionnement de l'Atelier de Pédagogie Personnalisée Antenne de Villejuif portée par le GRETA MTE 94

ENTRE

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 9 avril 2019, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT »

ET

Le GRETA MTE 94 (GRETA 94), Etablissement Public Local d'Enseignement, dont le siège social est situé au 126 avenue Roger Salengro 94 500 CHAMPIGNY SUR MARNE et représenté par Mme Catherine KAPFER, en qualité de chef d'établissement support du Greta MTE 94, d'autre part

Ici dénommé « l'Etablissement »

PREAMBULE

Considérant que le manque de qualification constitue un frein majeur pour l'accès à l'emploi et à la formation des demandeurs d'emploi du Val de Bièvre.

Considérant que dans le cadre de son programme d'appui aux initiatives associatives en faveur de l'emploi et de la formation, l'EPT apporte son soutien financier aux actions structurantes de lutte contre les freins à l'emploi.

L'EPT entend donc apporter une aide financière à l'Etablissement pour le fonctionnement de l'Atelier de Pédagogie Personnalisée — Antenne de Villejuif en 2021.

TITRE 1 - LE CADRE DU PARTENARIAT

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et le GRETA MTE 94, concernant le fonctionnement de l' « Atelier Pédagogique Personnalisé — Antenne de Villejuif ».

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les engagements de l'établissement

Par la présente convention, l'Etablissement s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Atelier de Pédagogie Personnalisée — Antenne de Villejuif ».

Le projet « Atelier de Pédagogie Personnalisée Antenne de Villejuif » vise à offrir une réponse au besoin d'accès aux savoirs de base des personnes les plus éloignées de l'emploi, en vue de faciliter leur accès à

l'emploi et la formation. Ce projet se décline autour des axes de travail suivants et sur l'ensemble des villes du secteur Val de Bièvre, notamment les villes de l'Hay-les-Roses et Villejuif :

1. Accès de 80 habitants du Val de Bièvre à un parcours de formation individualisée de proximité, dans le cadre d'intervention des APP, sous réserve du degré d'autonomie nécessaire pour l'entrée dans ce parcours ;
2. Poursuivre l'orientation vers le CLÉA en permettant l'évaluation des sept domaines de la certification, notamment par la mise en œuvre de la formation SST pour les personnes intéressées ;
3. Sensibiliser les stagiaires à la formation à distance mettant en place une séance d'entraînement à la formation en ligne, et proposer d'équiper les stagiaires d'un poste informatique grâce à un partenariat avec les acteurs du numérique et du réemploi sur le Val de Bièvre ;
4. Réorientation des personnes rencontrées qui ne peuvent pas accéder au dispositif vers les partenaires de l'emploi et de la linguistique ;
5. Pérennisation de l'antenne de l'Atelier de Pédagogie Personnalisée de Villejuif et maintien de l'ensemble des activités de celle-ci sur Villejuif ;
6. Développement du réseau partenarial de proximité

De plus, pour l'année 2021, il est proposé de mettre en place des formations plus longues en augmentant la durée moyenne des parcours qui passeront de 70h à 85h. L'allongement de ce temps de formation sera proposé à l'ensemble des stagiaires.

L'Etablissement s'engage par ailleurs à :

1. Associer les partenaires du Territoire lors de la mobilisation du public,
2. Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille),
3. Faciliter le suivi de l'action par le Territoire en :
 - Informant ses référents territoriaux de l'avancée de l'action et de ses résultats, notamment par le biais de temps de rencontre réguliers,
 - Conviant au moins une fois dans l'année ses référents territoriaux à visiter l'action et à participer à une réunion partenariale de suivi.
 - Associant comme membre permanent l'Etablissement Public Territorial au comité de pilotage de l'action
4. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur le thème de l'emploi-insertion formation organisées et/ou coordonnées par le Territoire,
5. Informer le Territoire de l'activité du GMTE dans son périmètre et de son actualité.

Article 3 — Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, l'EPT s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Conseil territorial.

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement l'Etablissement en 2021, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de 20 000 € pour le projet « Atelier de Pédagogie Personnalisée — Antenne de Villejuif ».

En outre, un financement complémentaire de 2 000 € sera octroyé en 2021 concernant la formation « Santé et Sécurité au travail ».

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe de l'Etablissement.

TITRE 2 - LES MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 4 — Modalités de versement et montant de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Etablissement,

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de L'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Article 5 — Contrôle de l'aide attribuée

L'Etablissement devra communiquer à l'EPT, au plus tard le 30 juin 2022 son rapport de gestion 2021 comprenant :

- ✓ Le rapport moral de l'établissement
- ✓ Les bilans et compte de résultat détaillé de l'exercice 2021, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes

Pour l'action financée dans le cadre de la présente convention, l'Etablissement devra également transmettre un bilan d'activité et un bilan financier au plus tard au 31 mars 2022.

L'Etablissement s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
3. Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 6 - Engagements de l'Etablissement en matière de communication

L'Etablissement s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'EPT.

Article 8 — Assurances

L'Etablissement exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

L'Etablissement s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. L'Etablissement devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 9 — Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 10 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et se termine le 31 décembre 2021.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 11 — Résiliation

1 1.1 Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

11.2 Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'Etablissement, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de :

- Cession de la présente convention,
- Modification des engagements mentionnés dans la présente convention
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met l'Etablissement en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. L'Etablissement supporte les conséquences financières de la résiliation.

L'Etablissement indemniserà l'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'Etablissement.

11.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à l'Etablissement par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'Etablissement.

Article 12 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Etablissement, sans l'accord écrit de L'EPT, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Etablissement et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 13 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 14 — Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Versailles

Orly, le

POUR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Le Président, Michel LEPRETRE
Ou par délégation la vice-
présidente Emploi-Insertion-
Formation, Imène BEN CHEIKH

POUR LE GRETA MTE 94
Le chef d'établissement support Julien MARAVAL

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021
Relative au soutien de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour le fonctionnement du « Réseau Numérique Emploi et Territoires du 94 » porté par l'association ICI sur le secteur du Val de Bièvre

ENTRE

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 9 avril 2019, d'une part,

Ici dénommé « l'EPT »

ET

l'association ICI dont le siège est fixé 13 rue de l'Avenir/ 94270 LE KREMLIN BICETRE représentée par Pierre-Louis FAYOLLE en qualité de Président d'autre part,

Ici dénommé « l'Association »

PREAMBULE

Considérant que le manque d'habiletés numériques constitue un frein majeur pour l'accès à l'emploi et à la formation des demandeurs d'emploi du Val de Bièvre.

Considérant que dans le cadre de son programme d'appui aux initiatives associatives en faveur de l'emploi et de la formation, l'EPT apporte son soutien financier aux actions structurantes de lutte contre les freins à l'emploi.

L'EPT entend donc apporter une aide financière à l'Association pour le fonctionnement du projet en 2021.

TITRE 1 - LE CADRE DU PARTENARIAT

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'association Innovons pour la Citoyenneté sur Internet concernant le fonctionnement du « Réseau Numérique Emploi et Territoires du 94 » pour le secteur du Val de Bièvre. Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2 - Les engagements de l'association

Par la présente convention, l'association JCI s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Réseau Numérique Emploi et Territoires du 94 » qui vise à répondre aux problématiques concernant les interactions entre le numérique et la recherche d'emploi.

Ce projet se décline autour des axes de travail suivants et sur l'ensemble des villes du secteur Val de Bièvre (Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, Kremlin-Bicêtre, I'Haÿ-les-Roses, Villejuif) :

1. Renforcer l'animation des permanences numériques dans les villes de Gentilly, de Villejuif et du Kremlin-Bicêtre, à destination des chercheurs d'emploi orientés par les acteurs locaux.
2. Assurer un accompagnement plus « individualisé » des publics et leur orientation dans le cadre de leur parcours numérique.

3. Actualiser le référentiel existant de thématiques numériques dédié à l'accompagnement vers l'emploi en prenant en compte tes nouveaux défis du numérique inhérents à l'utilisation croissante du smartphone.
4. Renforcer l'ancrage territorial, notamment dans les territoires des permanences numériques, et construire une offre de communication afin de promouvoir les permanences en partenariat avec les partenaires locaux et en lien avec les stratégies locales (conseiller numérique, pass numérique...)
5. Elaborer une stratégie de communication commune et pérenne avec l'action Pair@Pair, portée par ICI.

L'Association s'engage par ailleurs à

1. Associer les autres acteurs locaux pour la mobilisation du public.
2. Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).
3. Faciliter le suivi de l'action par l'EPT en :
 - Informant ses référents de l'avancée de l'action et de ses résultats, notamment par le biais de temps de rencontre réguliers,
 - Conviant au moins une fois dans l'année ses référents à visiter l'action et à participer à une réunion partenariale de suivi.
 - Associant comme membre permanent l'EPT au comité de pilotage de l'action.
4. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur le thème de l'emploi-insertion formation organisées et/ou coordonnées par l'EPT.
5. Informer l'EPT de l'activité et de l'actualité de l'Association dans son périmètre.

Article 3 – Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Conseil territorial.

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement ICI en 2021. Dans le cadre de son propre budget, à hauteur de **15 000 €** pour le projet « Réseau Numérique Emploi et Territoires du 94 ».

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe de l'Association.

TITRE 2 - LES MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 4 – Modalités de versement et montant de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques au compte ouvert au nom de l'Association.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de l'EPT aura été tendue publique et exécutoire.

Article 5 — Contrôle de l'aide attribuée

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **30 juin 2022 son rapport de gestion 2021** comprenant :

- ✓ Le rapport moral de l'association
- ✓ Les bilans et compte de résultat détaillé de l'exercice 2021 ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion

- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes

Pour l'action financée dans le cadre de la présente convention, l'Association devra également transmettre un bilan d'activité et un bilan financier eu plus tard au 31 mars 2022.

L'Association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
3. Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 6 - Engagements de l'Association en matière de communication

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

Article 7 – Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 — Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 9 — Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 10 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et se termine le 31 décembre 2021.

La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 11 — Résiliation

11.1 Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre **recommandée** avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

11.2 Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'Association, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de

- Cession de la présente convention;
- Modification des engagements mentionnés dans la présente convention
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à Va décision de résiliation, l'EPT met l'Association en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé.

L'Association supporte les conséquences financières de la résiliation.

L'Association indemniserà l'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'Association

1 1.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'Association.

Article 12 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association, sans raccord écrit de l'EPT, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîna la suppression de ta subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 13 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 14 — Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal de Versailles.

Orly, le

POUR L'ETABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Le Président, Michel LEPRETRE
Ou par délégation la vice-
présidente Emploi-Insertion-
Formation, Imène BEN CHEIKH

POUR L'ASSOCIATION ICI

Le président Damien MONNERIE

<p style="text-align: center;">CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 Relative au soutien de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre pour le fonctionnement de la plateforme mobilité WIMOOV sur le secteur Val de Bièvre</p>

ENTRE

L'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, dont le siège administratif est situé au 2 avenue Youri-Gagarine à Vitry-sur-Seine représenté par Monsieur Michel LEPRETRE en qualité de Président en exercice et dûment habilité à cet effet par délibération du conseil territorial en date du 9 avril 2019, d'une part, Ici dénommé « l'EPT »

ET

L'association WIMOOV dont le siège est fixé 41 rue du Chemin Vert, 75 011 Paris, représentée par Frederic BADINA en qualité de Président d'autre part,

Ici dénommé « l'Association »

PREAMBULE

Considérant que la difficulté à se déplacer constitue un frein majeur pour l'accès à l'emploi et à la formation des demandeurs d'emploi du Val de Bièvre.

Considérant que dans le cadre de son programme d'appui aux initiatives associatives en faveur de l'emploi et de la formation, l'EPT apporte son soutien financier aux actions structurantes de lutte contre les freins à l'emploi.

L'EPT entend donc apporter une aide financière à l'Association pour le fonctionnement « Plateforme de mobilité Val de Bièvre » en 2021.

TITRE 1 - LE CADRE DU PARTENARIAT

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'Etablissement Public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et l'association Wimoov, concernant le fonctionnement de la « Plateforme de mobilité Val de Bièvre ».

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties.

Article 2- Les engagements de l'association

Par la présente convention, l'association Wimoov s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet suivant : « Plateforme mobilité — Val de Bièvre ».

La Plateforme de mobilité Val de Bièvre est une réponse territorialisée d'accompagnement à la mobilité. Elle s'appuie sur les prescripteurs locaux et construit avec eux des parcours mobilité individualisé adapté au bénéficiaire.

Ce projet se décline notamment autour des axes de travail suivants et sur l'ensemble des villes du secteur Val de Bièvre (Arcueil, Cachan, Fresnes, Gentilly, Kremlin-Bicêtre, L'Hay-les-Roses, Villejuif) :

1. Accès des habitants du secteur Val de Bièvre à un accompagnement (accueil, information, conseil, orientation, diagnostics et parcours mobilité, prêt de matériel, solutions financières) comprenant un « test mobilité » ;
2. Objectif de suivre 300 personnes, en démarche d'insertion et habitant le Val de Bièvre, orientées par les structures d'accompagnement locales, avec une priorité pour les habitants des quartiers politique de la ville ;
3. Collaboration, pour chaque bénéficiaire, avec le professionnel assurant son accompagnement, dans le but de favoriser le parcours d'accès ou de retour à l'emploi ;
4. Poursuivre les actions de mobilité durable et continuer à mettre en œuvre le dispositif « Permis mobilité », financé par le département du Val de Marne, sur le secteur du Val de Bièvre et déployer des
5. Construire/fédérer une offre de service homogène sur le territoire en s'appuyant sur des structures ayant déjà mis en place des actions d'aide à la mobilité et en accompagnant les porteurs de projet dans le développement de leurs activités (garage solidaire, auto-écoles associatives...)
6. Structurer un observatoire des besoins de déplacements des publics en insertion et être force de proposition auprès des autorités organisatrices de la mobilité et des collectivités locales.

L'Association s'engage par ailleurs à :

1. Associer les autres acteurs locaux pour la mobilisation du public.
2. Porter une attention spécifique aux publics issus des quartiers de la Politique de la Ville (quartiers prioritaires et quartier de veille).
3. Faciliter le suivi de l'action par l'EPT en :
 - Informant ses référents de l'avancée de l'action et de ses résultats, notamment par le biais de temps de rencontre réguliers,
 - Conviant au moins une fois dans l'année ses référents à visiter l'action et à participer à une réunion partenariale de suivi.
 - Associant comme membre permanent l'EPT au comité de pilotage de l'action.
4. Participer aux réflexions et/ou actions partenariales sur le thème de l'emploi-insertion formation organisées et/ou coordonnées par l'EPT.
5. Informer l'EPT de l'activité et de l'actualité de l'Association dans son périmètre.

Article 3 — Les engagements de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Par la présente convention, l'EPT s'engage à contribuer financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général, présenté dans la note délibératoire du Conseil territorial.

L'Établissement Public Territorial s'engage à soutenir financièrement WIMOOV en 2021, dans le cadre de son propre budget, à hauteur de **10 000 €** pour le projet « Plateforme de mobilité Val de Bièvre ».

L'EPT n'attend aucune contrepartie directe de l'Association.

TITRE 2 - LES MODALITES ADMINISTRATIVES

Article 4 — Modalités de versement et montant de la subvention

Après la signature de la présente convention, la subvention sera créditée, selon les procédures comptables publiques, au compte ouvert au nom de l'Association.

La procédure de versement des subventions interviendra dès que la décision de L'EPT aura été rendue publique et exécutoire.

Article 5 — Contrôle de l'aide attribuée

L'Association devra communiquer à l'EPT, au plus tard le **30 juin 2022 son rapport de gestion 2021** comprenant :

- ✓ Le rapport moral de l'association
- ✓ Les bilans et compte de résultat détaillé de l'exercice 2021, ainsi que leurs annexes
- ✓ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale ayant approuvé le rapport de gestion
- ✓ Le rapport du commissaire aux comptes ayant certifié les comptes

Pour l'action financée dans le cadre de la présente convention, l'Association devra également transmettre un bilan d'activité et un bilan financier au plus tard au 31 mars 2022.

L'Association s'engage par ailleurs à :

1. Porter à la connaissance de l'EPT toute modification concernant les statuts de l'organisme,
2. Rendre compte à l'EPT du fonctionnement de sa vie statutaire par la communication des procès-verbaux des assemblées générales et conseils d'administration, ainsi que de la composition du conseil d'administration et du bureau,
3. Informer l'EPT des autres subventions publiques demandées ou attribuées pour le même objet en cours d'exécution de la présente convention,
4. Faciliter le contrôle par l'EPT, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives de nature juridique, fiscale, sociale ou autre.
5. Conserver l'ensemble des pièces justificatives de l'emploi des fonds pendant 10 ans à compter de l'expiration de la convention.

Article 6 - Encaquements de l'Association en matière de communication

L'Association s'engage à faire apparaître le logo de l'EPT dans ses supports de communication et à valoriser la participation de l'EPT dans les événements qu'elle met en place.

L'EPT s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication liées à l'exécution de la présente convention.

Article 7 - Dispositions particulières

La présente convention est communicable à toute personne qui en fait la demande et sera soumise aux formalités de publicité qui s'imposent à l'Établissement Public Territorial.

Article 8 — Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 3 sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de l'EPT ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de produire à tout moment les attestations d'assurances correspondantes.

Article 9 — Election de domicile

Les parties signataires de la présente convention font élection de domicile aux adresses indiquées en tête de la présente convention.

Article 10 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2021 et se termine le 31 décembre 2021. La présente convention ne pourra être renouvelée que par la signature d'une nouvelle convention.

Article 11 — Résiliation

11.1 Résiliation

Chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à cette convention avant son terme normal, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, adressé à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie d'huissier.

11.2 Résiliation pour faute

L'EPT peut prononcer la résiliation de la présente convention pour faute de l'Association, en cas de manquement à tout ou partie de ses obligations contractuelles et notamment en cas de:

- Cession de la présente convention
- Modification des engagements mentionnés dans la présente convention
- Absence de souscription ou de maintien de l'une des assurances

Préalablement à la décision de résiliation, l'EPT met l'Association en demeure de remédier au manquement constaté dans un délai de 30 jours.

Si cette mise en demeure reste infructueuse, l'EPT peut prononcer la résiliation à l'expiration du délai fixé. L'Association supporte les conséquences financières de la résiliation.

L'Association indemniserà l'EPT des préjudices qu'elle pourra subir du fait de la résiliation. La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'Association.

11.3 Résiliation pour motif d'intérêt général

L'EPT peut, à tout moment, résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général.

La résiliation pour motif d'intérêt général est notifiée à l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de six mois avant la prise d'effet de la résiliation.

La résiliation pour motif d'intérêt général n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'Association.

Article 12 : Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions contractuelles et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'Association, sans l'accord écrit de L'EPT, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi 11⁰45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 13 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Article 14 Attribution de compétence

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal de Versailles.

Orly, le

POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC
TERRITORIAL
GRAND-ORLY SEINE BIEVRE

Le Président, Michel LEPRETRE Ou par
délégation la vice-présidente Emploi-
Insertion-Formation, Imène BEN CHEIKH

POUR L'ASSOCIATION WIMOOV

Le président Frédéric BADINA,